

Recommandations concernant le règlement des entités de planification des services de santé en français, précédemment Règl. de l'Ont. 515/09

11 novembre 2019

INTRODUCTION

Depuis maintenant dix ans, les entités de planification des services de santé en français (entités) ont contribué positivement et de façon significative à l'amélioration des services de santé en français en Ontario de façon constructive et collaborative.

La transformation majeure du système de santé en cours nous a incités à entreprendre un examen en profondeur de notre rôle et de notre apport à l'amélioration des services de santé en français. Notre réflexion a été guidée par les questions suivantes :

- Comment mieux contribuer à la prestation de services de santé en français afin qu'elle réponde aux besoins des patients francophones partout en Ontario ?
- Comment assurer que les services de santé en français sont développés dans le respect de la loi et des règlements sur les services en français ?
- Comment appliquer proactivement la lentille francophone pour maximiser l'efficacité et l'efficience des stratégies, des ententes-cadres, des plans, des normes, des cadres d'imputabilités et des solutions numériques tout en évitant les coûts reliés aux ajustements après coup ?
- Comment accroître la collaboration entre les entités et l'ensemble du système de santé pour le mieux-être des patients et des communautés francophones ?

CONSTATS

Nonobstant les réalisations de ces dernières années, force est de constater que la contribution des entités a été restreinte par le règlement antérieur (Règl. de l'Ont. 515/09) portant sur notre rôle et notre mandat. Dans le contexte de la transformation majeure du système de santé, il est illusoire de penser que de simplement changer les interlocuteurs des entités dans le nouveau règlement (remplacer Réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) par Santé Ontario (SO)) permettra d'améliorer significativement le développement, la coordination et la livraison des services de santé en français.

Selon le règlement de l'Ontario 515-09 :

- Les entités ont officiellement un mandat régional et local.
 - La planification, la prise de décision et l'évaluation au niveau provincial sont cruciales pour améliorer les services de santé en français ainsi que pour assurer des services de santé en français de qualité, cohérents et équitables à l'échelle de la province.
- Les entités ont le mandat d'aviser et de collaborer.
 - Présentement, il n'existe aucun mécanisme d'imputabilité sur la mise en œuvre ou non des conseils prodigués par les entités.
- Les entités ont été perçues comme des organismes d'engagement communautaire.
 - Bien que l'engagement communautaire soit essentiel au travail des entités, leur capacité d'aviser et de faire des recommandations aux planificateurs et aux fournisseurs de services est aussi essentielle afin de tirer profit des connaissances émanant de l'engagement communautaire et afin de maximiser leur contribution à la réforme et au développement du système de santé (en partie adressé dans la dernière révision du Règlement 515-09).

La transformation actuelle du système de santé offre l'opportunité de redéfinir en profondeur le rôle des entités. En effet bien que la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* lie les entités à Santé Ontario, le préambule de la Loi est beaucoup plus ambitieux : «*[La population de l'Ontario et son gouvernement] Reconnaissent que le système public de soins de santé devrait tenir compte de la diversité des collectivités de l'Ontario et respecter les exigences de la Loi sur les services en français en ce qui concerne la planification, la conception, la prestation et l'évaluation de services de soins de santé destinés à la collectivité ontarienne de langue française*».

Les entités peuvent et doivent contribuer davantage à l'amélioration des services de santé en français de qualité en Ontario. Les entités doivent pouvoir (a) aider le système de la santé à mieux comprendre et mieux répondre aux besoins et priorités de services des francophones et (b) contribuer de façon constante et régulière à la réforme du système et à l'amélioration continue du système de santé provincial.

OCCASION DE COLLABORATION UNIQUE

La transformation du système de santé est une occasion unique d'accroître la collaboration entre les entités et l'ensemble du système de santé.

Les entités veulent collaborer avec le gouvernement pour le soutenir dans l'atteinte de son objectif d'assurer des services de santé en français de qualité. Pour ce faire, les entités doivent avoir le mandat formel de travailler à tous les niveaux du système : provincial, régional et local. Elles doivent avoir le mandat et les moyens de contribuer proactivement à l'élaboration des stratégies, des ententes-cadres, des normes, des plans, des cadres d'imputabilités et des solutions numériques. Appliquer la lentille francophone dès le début et tout au long du processus de développement des politiques, de leur mise en œuvre et de leur évaluation va augmenter l'efficacité et l'efficience de la transformation du système de la santé et garantir de meilleurs résultats pour les francophones de l'Ontario.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT

Le règlement étant la pierre d'assise juridique et le cadre structurant pour les entités de planification, nous avons développé une série de recommandations sur les éléments essentiels du règlement touchant le mandat, le rôle et les responsabilités des entités ainsi que nos relations avec les autres institutions du système de santé.

Spécifiquement, nous proposons des recommandations sur:

- Une définition du mandat et du rôle des entités ;
- L'étendue du mandat des entités ;
- Une définition des obligations des autres acteurs du système de santé vis-à-vis des entités, plus spécifiquement en termes de :
 - Partage en temps opportun d'information, de documents permettant aux entités de s'acquitter de leur mandat avec efficacité et efficience.
 - Prise en compte des conseils et des recommandations des entités.

RECOMMANDATIONS

Le mandat des entités de planification des services de santé en français

1. Que le mandat des entités soit d'intervenir comme conseiller principal auprès de tous les acteurs du système de santé sur toute question touchant les services de santé en français en Ontario.
 - **Le Règlement devrait** stipuler que le mandat des entités de planification des services de santé en français est d'aviser l'ensemble des structures gouvernementales qui ont un impact sur le développement, la livraison et l'évaluation des services de santé en français.
 - **Le Règlement devrait** reconnaître et mettre l'accent sur l'importance d'harmoniser les efforts à travers du système de santé afin d'améliorer l'accès et la qualité des services de santé en français.

L'étendue du mandat des entités de planification des services de santé en français

2. Que les entités aient le mandat d'intervenir au niveau provincial, régional et local afin de maximiser la cohérence et l'impact de leurs actions sur l'amélioration de l'accès et de la qualité des services de santé en français.
 - Les entités devraient pouvoir aviser l'ensemble des structures gouvernementales qui planifient, organisent, coordonnent, livrent, et évaluent les services qui ont un impact sur la santé des francophones.
 - Dans le passé, l'entente avec les RLISS a limité la capacité des entités d'agir dans des domaines essentiels pour l'amélioration de la santé des francophones, par exemple les soins primaires ou la santé publique.
 - De plus, les entités étaient perçues comme ne pouvant pas intervenir auprès de ministères pertinents comme le Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ).
 - L'intervention au niveau provincial accorde aux entités la capacité d'insérer la lentille francophone dès l'élaboration des politiques, programmes, et stratégies de santé. Ceci améliore la coordination et la cohérence des activités concernant les services en français ainsi que la capacité à mettre en œuvre des cadres d'imputabilité et des normes pour les services en français. L'intervention au niveau provincial augmente aussi la probabilité d'une mise en œuvre réussie des politiques, programmes et stratégies sur le terrain.

- **Le Règlement devrait** stipuler que le mandat des entités de planification des services de santé en français est d'aviser le Ministère de la Santé (MS) et le Ministère des Soins de longue durée (MSLD) et Santé Ontario sur toutes les questions qui touchent les services de santé en français.
- **Le Règlement devrait** aussi ouvrir la porte à un mandat futur auprès d'autres ministères par exemple le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC).
- L'intervention des entités au niveau local et régional permet à la fois d'appuyer la mise en œuvre de politiques, programmes, standards et bonnes pratiques provinciales concernant les services de santé en français. Ces interventions permettront l'adaptation des modèles de services aux réalités des communautés francophones partout en Ontario.
 - **Le Règlement devrait** stipuler que le mandat des entités est d'aviser les fournisseurs de services de santé (FSS), surtout, mais pas exclusivement les équipes santé Ontario (ÉSO), sur l'amélioration de l'accès aux services de santé de qualité en français.
- Les entités doivent continuer à engager les communautés francophones à travers la province.
 - **Le Règlement devrait** confirmer l'obligation des entités d'engager les communautés francophones pour mieux :
 - Comprendre les besoins de santé et de services de santé des francophones ;
 - Adapter les services de santé aux réalités régionales et locales ;
 - Évaluer l'accès aux services de santé de qualité en français sur le terrain.

Le rôle des entités auprès des différents acteurs du système

3. Que les entités jouent un rôle de recommandation et d'évaluation auprès du MS, MSLD, et SO.
 - Au près des Ministères, le rôle de recommandation et d'évaluation des entités viserait à s'assurer que les politiques, stratégies, programmes, cadres d'imputabilités, recommandations d'identification et de désignation des FSS prennent en considération la santé et les besoins de santé des francophones et soient conformes aux exigences de la Loi sur les services en français.
 - Au près de Santé Ontario, le rôle de recommandation et d'évaluation des entités viserait à assurer que (a) les obligations de SO en matière de services de santé en français sont respectées (b) les directives du MS et du MSLD en matière de services en

français, incluant leur financement sont mises en œuvre (c) la cascade d'imputabilité pour les services en français est clairement défini à tous les niveaux (d) les besoins des francophones sont intégrés dans d'élaboration, la mise en œuvre, et l'évaluation des documents de planification, des politiques, des programmes, des stratégies, et des cadres d'imputabilités pertinents.

- **Le Règlement devrait** stipuler le rôle de recommandation et d'évaluation des entités de planification auprès des ministères pertinents et auprès de Santé Ontario.
4. Que les entités de planification jouent un rôle de conseil et d'appui technique auprès des FSS et des ÉSO afin de les aider à (a) remplir leurs obligations en matière de services de santé en français, (b) développer une offre active de services en français, (c) cheminer vers la désignation, et (d) soutenir les francophones dans la navigation du système de santé.
- **Le Règlement** devrait stipuler le rôle de conseil et d'appui technique des entités auprès des FSS et des ÉSO.

L'importance des données dans le développement des services de santé en français

5. Que la capacité des entités de développer, accéder, analyser et interpréter les données pertinentes soit considéré comme une condition essentielle à leur performance. Ceci permettra aux entités de s'acquitter avec succès de leur mandat de conseil, de recommandation, d'évaluation ainsi que de soutien technique.
- Les entités doivent avoir accès en temps opportun aux données sur les services de santé en français ainsi qu'à toute information pertinente détenue par le MS, le MSLD, SO et les FSS, incluant les ÉSO.
 - Les entités doivent pouvoir colliger leurs propres données et faire des recherches indépendantes sur les services de santé en français en Ontario.
 - Le développement et le renforcement de données probantes sur les services de santé en français dans le processus décisionnel utilisé par les entités, le MS, le MSLD, SO, les FSS, incluant celui des ÉSO, augmentera de façon significative la capacité du système de santé à répondre aux besoins des francophones et de leurs communautés. L'efficacité et la portée de la collaboration ont été clairement démontrées par la création, le développement et le déploiement de l'outil OZi duquel ont été tirées des données cruciales à la planification des services de santé en français par les acteurs clé du système de santé.

- **Le règlement devrait** stipuler que le MS, le MSLD, SO, les FSS, incluant les ÉSO, ont une obligation formelle de colliger, d'analyser et d'interpréter des données sur les services de santé en français.
- **Le règlement devrait** stipuler que, lorsqu'il s'agit de services de santé en français, le MS, le MSLD, SO, les FSS, incluant les ÉSO, ont une obligation formelle de consulter les entités pour déterminer la nature, la portée et les cycles de collecte de données ainsi que leur analyse.
- **Le règlement devrait** reconnaître et souligner l'importance de la collaboration entre le MS, le MSLD, SO, les FSS, incluant les ÉSO, pour le co-développement et l'analyse de données sur les services en français en Ontario.

L'obligation du système de santé de consulter et d'informer les entités et de prendre en compte leurs conseils et recommandations

6. Que le MS, le MSLD, SO, les FSS, incluant les ÉSO, soient obligés de consulter les entités tout au long du processus d'élaboration, de mise en œuvre, et d'évaluation des politiques, programmes, stratégies, plans de services, etc.

Il est primordial qu'en amont les entités (a) soient notifiées et informées et (b) aient l'opportunité d'être dûment consultées :

- Agir en amont offre au gouvernement et au système de santé la possibilité d'accroître la collaboration avec les communautés francophones ;
 - Agir en amont maximise l'efficacité et l'efficience du système tout en évitant des coûts additionnels liés à l'ajustement des stratégies, des ententes-cadres, des plans, des cadres d'imputabilités et des solutions numériques après coup suite à une application tardive ou inappropriée de la lentille francophone ;
 - Agir en amont nécessitera un partage d'information et des consultations avec les entités en temps opportun ;
 - Agir en amont est indispensable pour améliorer la pertinence et l'efficacité des politiques, programmes, stratégies, et plans de services qui ont des impacts sur la qualité des services de santé fournis aux francophones. Par exemple, cette considération est particulièrement importante en ce qui concerne la mise en œuvre des ÉSO et la priorisation de la transformation numérique à même le système de santé.
- **Le Règlement devrait** reconnaître et souligner l'importance de consulter les entités en amont et tout au long du processus d'élaboration, de la mise en œuvre, et l'évaluation des politiques, programmes, stratégies, plans de services, etc.

- **Le Règlement devrait** stipuler l'obligation du MS, MSLD, SO, FSS, incluant les ÉSO, de prendre en compte les conseils et les recommandations des entités avant d'approuver de nouvelles politiques, programmes, stratégies, standards, plans de services, etc.

Le cadre de financement et d'imputabilité des entités

7. Que le cadre de financement et d'imputabilité des entités de planification soit la responsabilité du Ministère de la Santé.
 - Comme les entités de planification des services de santé en français sont nommées par le ministre de la Santé, le premier, mais non le seul, interlocuteur des entités devrait être le Ministère de la Santé.
 - **Le Règlement devrait** stipuler que le Ministère de la Santé est responsable du financement des entités.

CONCLUSION

Les recommandations énoncées ci-haut permettront aux entités de pleinement jouer leur rôle de conseiller principal sur les services de santé en français à même le système de santé. En précisant davantage leurs mandat, rôle et responsabilités, les entités seront mieux positionnées et habilitées à contribuer de façon constante et significative à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience, et au bon fonctionnement du système de santé. Nous sommes d'avis que ces recommandations n'imposeraient aucun fardeau indu aux structures et institutions du système.